

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, Y.DEPAS, Sarah GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD,G.JANQUART, G.HERBINT, L.FRERE
G.CHARLOT, B.RADART, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, P.SOUTMANS
L.BOTILDE, B.BOTILDE, T.BOUVIER, A.JOINE Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

Excusés : R.MASSON, O.NYSSEN

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 4 points supplémentaires. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

18. **Politique d'Aménagement du Territoire** : la Déclaration de Politique Communale prévoyait en 2013 que « *la Majorité souhaite introduire une règle logique de proportion entre le terrain et l'habitation (..) il nous faudra par ailleurs assurer une bonne densité du logement (...)* » ; quelles sont aujourd'hui les lignes directrices que s'est données le nouveau Collège au niveau architectural et urbanistique ? Le constructeur potentiel a-t-il à sa disposition un document communal public auquel se référer ?

19. **Journée des Associations** : organisée pour la 5^e fois, cette opportunité de rencontre entre les citoyens, nouveaux et anciens, et la richesse de notre tissu associatif local a toujours été soutenue par Ecolo car porteuse de lien social. Quel bilan le Collège tire-t-il de cette édition organisée le dimanche 16 novembre ?

20. **Partenariat avec les communes voisines** :

- **Participation au GAL de Gembloux** : la ville de Gembloux a fait réaliser en 2009 une étude sur le « Pays de Gembloux » qui montrait que La Bruyère était polarisée par Gembloux en termes de commerce, d'enseignement, de gare ou de rayonnement culturel. Le 5 novembre dernier, le conseil communal de Gembloux optait pour la création d'un Groupe d'Action Local, cofinancé par la Région Wallonne et l'Europe (programme Leader). Pour cette candidature, Gembloux a fait appel à Sombreffe, Walhain et Chastre. Le Collège de La Bruyère a-t-il été sollicité et si non, ne devrait-on pas se porter candidat à cette dynamique de développement intercommunale ?
- **Parc d'activités de St-Germain** : le schéma de structure communal d'Eghezée, en cours de consultation, envisage la création d'un parc d'activités communal à St-Germain à la sortie de la E42. Le Collège de La Bruyère a-t-il été sollicité pour un partenariat et si non, compte-t-il proposer la participation de La Bruyère à ce projet de développement économique ?

21. **Logements publics** : Le 31 octobre 2013, le Conseil Communal votait le plan d'ancrage communal 2014-2016 qui prévoyait de créer 19 logements publics à La Bruyère : construction de 4 maisons à Emines, aménagement de 3 logements à Villers-lez-Heest, de 5 logements dans un bâtiment du Parc des Dames Blanches à Rhisnes, de 3 logements dans le bâtiment de la Poste de Rhisnes et une déclaration d'intention de mener une action Community Land Trust à Rhisnes. Le Collège peut-il faire état de l'avancement de ces dossiers ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2015 : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration pour l'année 2015 des budgets des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne;

Attendu que le C.P.A.S de La Bruyère a arrêté son budget 2015 en date du 17 novembre 2014;

Attendu que celui-ci se présente à l'ordinaire et à l'extraordinaire en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de:

Service ordinaire: RECETTES: 1.475.256,66 €

DEPENSES: 1.475.256,66 €

Service extraordinaire: RECETTES: 415.750,00 €

DEPENSES: 415.750,00 €

Intervention communale: 662.982,67 €

Entendu la lecture du rapport et du budget 2015 par le Président du CPAS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le budget 2015 du C.P.A.S au montant de :

Service ordinaire: RECETTES: 1.475.256,66 €

DEPENSES: 1.475.256,66 €

Service extraordinaire: RECETTES: 415.750,00 €

DEPENSES: 415.750,00 €

Intervention communale: 662.982,67 €

INASEP : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2014 : Décision

Du 17 décembre 2014 : Décision

A) Assemblée générale extraordinaire :

- Adaptation des statuts

B) Assemblée générale ordinaire :

- Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation du plan stratégique 2014

- Budget 2015 et modifications budgétaires 2014

- Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives

- Approbation de la cotisation statutaire

- Augmentation de capital liée aux activités d'épouttage : Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

- Rapport du Comité de rémunération

- Confirmation des mandats de 2 Administrateurs

- Ratification de l'affiliation du CARP et de l' AISBS au Service d'études

- Mise à jour du règlement du Service d'études et de ses annexes

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2014 par courrier daté du 6 novembre 2014 ;

Attendu que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité dudit Conseil Communal ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués

de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Vu les points portés à l'ordre du jour aux susdites Assemblées :

Assemblée générale extraordinaire :

Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale,

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2014-2016 : évaluation du plan stratégique 2014.
2. Budget 2015 et modifications budgétaires 2014.
3. Valorisation financière du Plan stratégique 2014-2016 et actions correctives.
4. Approbation de la cotisation statutaire
5. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration : demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération.
7. Composition du Conseil d'administration : proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique Van Roost ainsi que de Messieurs Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme Administrateurs INASEP.
8. Affiliation au Service d'études INASEP : demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2013 (affiliation du CARP et de l'AISBS).
9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

D E C I D E à l'unanimité :

- d'approuver les points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 novembre 2014 de l'intercommunale INASEP, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale,

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2014-2016 : évaluation du plan stratégique 2014.
2. Budget 2015 et modifications budgétaires 2014.

3. Valorisation financière du Plan stratégique 2014-2016 et actions correctives.
4. Approbation de la cotisation statutaire
5. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration : demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération.
7. Composition du Conseil d'administration : proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique Van Roost ainsi que de Messieurs Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme Administrateurs INASEP.
8. Affiliation au Service d'études INASEP : demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2013 (affiliation du CARP et de l'ASBS).
9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire ;
 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014,
 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale précitée.

3. IMAJE : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2014 : Décision

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2014
- Plan stratégique 2015
- Budget 2015
- Désignation d'un Administrateur
- Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 par lettre datée du 13 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Attendu que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, BOTILDE Laurent, NYSSSEN Olivier et JOINE Alain ;

Attendu que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16 juin 2014 ;
2. Plan stratégique 2015 ;
3. Budget 2015 ;
4. Conseil d'administration : désignation d'un Administrateur ; ;
5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 de l'intercommunale IMAJE, à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16 juin 2014 ;
2. Plan stratégique 2015 ;
3. Budget 2015 ;
4. Conseil d'administration : désignation d'un Administrateur ;

5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale ;

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

4. IDEFIN : Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 : Décision

-Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014

-Plan stratégique 2014-2016

- Budget 2015

- Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de Financement Wallonnes (GIEIPFW en abrégé)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2014 par lettre du 6 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- Plan stratégique 2014-2016 : actualisation 2015,
- Budget 2015,
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de Financement Wallonnes , en abrégé GIE IPFW ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Botilde Laurent, Joine Alain et Frère Luc ;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- le Plan stratégique 2014-2016,
- le Budget 2015,
- la prise de participation au capital du GIE IPFW,

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

5. BEP-Crématorium : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 : Décision

A) Assemblée générale extraordinaire:

- Statuts : Intégration de modifications et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

B) Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014

- Plan stratégique 2014-2016 : Actualisation 2015

- Budget 2015

- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprise : Annulation : Nouvelle attribution

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP-Crématorium ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée sur les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,

- Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015,

- Budget 2015,

- Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises : annulation : nouvelle attribution ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Herbint Georges et Marchal Vincent ;

DECIDE à l'unanimité :

1 : d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les propositions de modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
 - l'actualisation 2015 du Plan stratégique 2014-2015-2016,
 - le Budget 2015,
 - le retrait de la décision litigieuse du 24 juin 2014 vu l'arrêté du 5 septembre 2014 par lequel le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallo, Chainiaux, Cludts, Garny and Co comme Réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'Intercommunale
 - le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 et annexé à la présente,
 - la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, Garny and Co comme Réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014, 2015 et 2016 de l'Intercommunale
2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

6. BEP-Expansion Economique : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du

16 décembre 2014 : Décision

A) Assemblée générale extraordinaire :

- **Statuts : Intégration de modifications et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence**

B) Assemblée générale ordinaire :

- **Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014**
- **Plan stratégique 2014-2016 : Actualisation 2015**
- **Budget 2015**

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée des ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015,
- Budget 2015 ;

Vu les dispositions du décret relatif au Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Allard Bernard, Depas Yves et Charlot Gréporly ;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les propositions de modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- l'actualisation 2015 du Plan stratégique 2014-2015-2016,
- le Budget 2015,

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

7. BEP Environnement : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre

2014 : Décision

A) Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : Intégration de modifications et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

B) Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014

- Plan stratégique 2014-2016 : Actualisation 2015

- Budget 2015

- Remplacement d'une Administratrice

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Environnement ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée des ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,

- Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015,

- Budget 2015,

- Remplacement de Madame Véronique Gilles en qualité d'Administratrice « groupe Communes »

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Chapelle Thierry et Frère Luc;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les propositions de modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- l'actualisation 2015 du Plan stratégique 2014-2015-2016,
- le Budget 2015,
- le remplacement de Madame Véronique Gille en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes ».

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

8. BEPN : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2014 : Décision

A) Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : Intégration de modifications et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

B) Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
- Plan stratégique 2014-2016 : Actualisation 2015
- Budget 2015
- Remplacement de 2 Administrateurs

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée des ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

- Statuts : intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- Plan stratégique 2014-2015-2016 : actualisation 2015,
- Approbation du Budget 2015,
- Désignation de Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur «groupe Province» en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne.
- Désignation de Madame Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administratrice «groupe Province» en remplacement de Monsieur Benoît Dispa.

Vu les dispositions du décret relatif au Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Chapelle Thierry et Nyssen Olivier ;
- DECIDE** à l'unanimité :

1. d'approuver :

Assemblée générale extraordinaire :

- les propositions de modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014,
- l'actualisation 2015 du Plan stratégique 2014-2015-2016,
- le Budget 2015,
- la désignation de Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur «groupe Province» en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Dermagne,
- la désignation de Madame Françoise Sarto-Piette en qualité d'Administratrice «groupe Province» en remplacement de Monsieur Benoît Dispa.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

9. Service des travaux : Réparation d'un véhicule : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que le camion de marque Daf sert quotidiennement au transport de matériaux divers; qu'il est également utilisé lors des opérations d'épandage du sel de déneigement ;
Attendu que le système d'air comprimé fuit à divers endroits ; que les articulations des triangles de direction présentent des jeux importants ;

Attendu qu'il est dès lors indispensable de procéder à sa réparation ;

Vu le cahier spécial des charges n° 421/745-53 (20144268) relatif au marché "Réparation du camion Daf" établi par le Service des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € HTVA ou 8.500,00€ TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

D'approuver le cahier spécial des charges n° 421/745-53 (20144268) et le montant estimé du marché "Réparation du camion Daf", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € HTVA ou 8.500,00 € TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

La dépense sera engagée à l'article 421/745-53 (20144268) du budget extraordinaire 2014 où un crédit de 8.500,00€ sera inscrit par voie de modification budgétaire.

10. Patrimoine communal : Alimentation électrique du chapiteau : Acquisition d'une armoire de trottoir : Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 24, 32, 105 et 107 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5 §3 et 6 §3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que l'Administration communale souhaite répondre aux besoins d'alimentation électrique des exposants lors du marché de Noël organisé sous le chapiteau dans le parc communal ;

Vu l'offre établie par la société ORES, avenue Albert 1^{er}, 19 à 5000 Namur, référence 000042104072 du 14 novembre 2014, relative à la pose d'un nouveau branchement BT à Rhisnes, rue des Dames Blanches, au montant de 9.888,00 € TVAC ;

Attendu que cette offre est valable pour une durée de 6 mois ;

Attendu que dans le cadre de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une armoire de trottoir pour y raccorder les coffrets d'alimentation ;

Attendu qu'il est dès lors proposé de lancer une procédure de marché public ;

Attendu que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, du marché d'acquisition d'une armoire de trottoir, s'élève approximativement à 4.000,00 € ;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2014 ;

Attendu que le choix de la procédure négociée sans publicité est justifiée sur base de l'article 26 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services; qu'en effet, cet article autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, HTVA, 85.000,00€; que le montant estimé en l'espèce est bien inférieur à ce montant ;

Attendu que 3 firmes au moins seront consultées ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la réalisation par ORES de la pose d'un nouveau branchement BT à Rhisnes, rue des Dames Blanches, au montant de 9.888,00€ TVAC.

Article 2 :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, HTVA, s'élève approximativement à 2.892,56 € soit 3.500,00 € TVAC, ayant pour objet l'acquisition d'une armoire type maraîchère pour l'alimentation électrique du chapiteau dans le parc communal de Rhisnes .

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 :

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006 et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er}, sera régi :

- d'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 6 :

Les dépenses seront engagées à l'article 723/721-54 (20147639) du budget extraordinaire 2014 où un crédit de 25.000,00€ est inscrit.

Article 7 :

La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

11. Patrimoine communal : Implantation scolaire : Section de Meux : Achat de stores : Décision

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que le réfectoire de l'école communale de Meux dispose de grandes baies vitrées orientées au sud; que les élèves se plaignent de la chaleur régnant dans ce local en période estivale ;

Attendu qu'il s'avère dès lors nécessaire d'installer des stores pour réduire cette température excessive ;

Vu le cahier des charges n° 722/724-52 (20157206) relatif au marché "Acquisition de stores pour l'école de Meux" établi par le Service des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78€ HTVA ou 4.000,00 € TVAC;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 13 novembre 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges n° 722/724-52 (20157206) et le montant estimé du marché "Acquisition de stores pour l'école de Meux", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,78 € HTVA ou 4.000,00 € TVAC .

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-52 (20157206).

12. Patrimoine communal : Hangar : Section de Villers-Lez-Heest : Acquisition et installation d'une alarme anti-intrusion : Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que dans la nuit du 22 au 23 juillet 2014, des individus se sont introduits par effraction dans les locaux de l'entrepôt communal de Villers-Lez-Heest ;
Attendu qu'ils ont forcé les portes de multiples armoires afin d'avoir accès à leur contenu et de dérober celui-ci ;

Attendu que le montant total du préjudice avoisine 13.500 € ;

Attendu que le bâtiment est isolé et contient une importante quantité de matériels portatifs de valeur; qu'il est inoccupé la nuit, les week-ends et les jours fériés ;
Attendu qu'il s'avère dès lors nécessaire d'installer une alarme automatique contre l'intrusion ;

Attendu que la compagnie d'assurances demande que ce système soit réalisé par un installateur certifié INCERT ;

Vu le cahier des charges n° 421/724-56 (20154201) relatif au marché "Acquisition et installation d'une alarme anti-intrusion pour le hangar communal" établi par le Service des travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.297,52 € HTVA ou 5.200,00€ TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 13 novembre 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges n° 421/724-56 (20154201) et le montant estimé du marché "Acquisition et installation d'une alarme anti-intrusion pour le hangar communal", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.297,52 € HTVA ou 5.200,00 € TVAC .

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/724-56 (20154201).

13. Service des travaux : Achat de sel de déneigement : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant que les fournitures de sel de déneigement sont indispensables pour garantir le bon déroulement du service hivernal, lui-même nécessité par la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Vu le cahier des charges n° 421/140-13 relatif au marché "Acquisition de sel de déneigement" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.157,02€ HTVA ou 13.500,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/140-13 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 13 novembre 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges n° 421/140-13 et le montant estimé du marché "Acquisition de sel de déneigement", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.157,02€ HTVA ou 13.500,00€ TVAC .

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/140-13.

14. Patrimoine communal : Ancien presbytère : Section de Bovesse : Bail emphytéotique au profit du CPAS : Décision

Le Conseil,

Attendu que le CPAS de La Bruyère a créé une Initiative Locale d'Accueil (ILA) dans l'ancien presbytère de Bovesse suite à une mise à disposition officielle de cet immeuble, consentie pour une durée de 9 ans renouvelable par le Conseil Communal en date du 10 octobre 2002 ;

Attendu qu'il souhaite bénéficier d'un titre d'occupation de longue durée qui lui permettrait de pérenniser cette structure sociale d'accueil ;

Attendu qu'un bail emphytéotique rencontrerait cette stabilité recherchée ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit d'emphytéose ;

DECIDE à l'unanimité :

de donner à bail emphytéotique au CPAS de La Bruyère le bien dénommé « Presbytère de Bovesse » situé place L. Séverin, 1C à Bovesse, pour une durée de 30 ans avec un canon annuel symbolique d' 1 euro.

15. Zone de secours NAGE : Clé de répartition de son financement : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« §1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal.

Elle est payée au moins par douzième.

§ 2.- Les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...).

Considérant que le Conseil de la prézone de secours « N.A.G.E » a décidé de ne pas utiliser la possibilité visée à l'article 68 § 2 alinéa 3, en vue de postposer l'intégration des services d'incendie dans la zone de secours ;

Que la date du 1^{er} novembre 2014 demeure par conséquent d'actualité en vue de recueillir l'accord des Conseils Communaux sur la clé de répartition des dotations communales;

Vu, avec ses annexes, la délibération du Conseil de la Pré-zone de secours du 23 septembre 2014 contenant proposition de fixation de la clé de répartition relative aux dotations communales individuelles, en vue du passage en zone au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de convention transmis,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, les représentants du Conseil de pré-zone proposent que les dotations communales au sein de la zone NAGE pour les exercices 2015 et suivants soient déterminées selon le mécanisme suivant :

1. tant que le déficit de la zone à financer par les Communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque Commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 Communes ;

où les contributions 2013 seront appelées « contributions de base » et correspondront :

1. pour les Communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des Communes-centre ;
2. pour les Communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 « pompiers » des comptes 2013 corrigés :
 - i. des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013 ;
 - ii. des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des Communes protégées sur base des comptes 2013 des Communes-centre ;
 - iii. des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014 ;
 - iv. d'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.
2. Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la « population résidentielle » de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.

3. Resteront toutefois à charge des Communes-centres, les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces Communes

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre Communes préservant chacune d'elles au maximum d'un impact financier défavorable lié au passage en zone ;

Considérant, par ailleurs, que ce mécanisme qui prévoit notamment une répartition des éventuels surcoûts ne peut en rien être interprété comme un accord sur le fait que le Fédéral soit dédouané de l'entrée en vigueur complète de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Qu'à cet égard, la Commune au même titre que la zone se réserve le droit d'intenter toute action jugée utile s'il devait être constaté une carence du Fédéral par rapport à la disposition de l'article 67 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 18 novembre 2014 ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours « *N.A.G.E* », tel que proposé par décision du Conseil de pré-zone de secours « *N.A.G.E* », en date du 23 septembre 2014.

D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 2 :

La présente délibération est adoptée sans préjudice de l'entrée en vigueur de la disposition de l'article 67 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Les Communes, membres de la zone de secours, se réservent, par conséquent, expressément, le droit de solliciter de l'Etat fédéral l'indemnisation intégrale du préjudice qui résulterait de la carence réglementaire dans la mise en œuvre et l'exécution de cette disposition, ainsi que la prise en compte de l'intégralité des surcoûts liés à la réforme des services d'incendie.

Article 3 :

D'inviter, en conséquence, le Conseil de la prézone de secours « *N.A.G.E* » à :

- fixer la dotation 2015 à la zone de secours « *N.A.G.E* » de la Commune au montant prévisionnel de 271.051,94 €;
- lui communiquer le montant définitif de la dotation 2015 dans les meilleurs délais pour que la Commune se prononce ;

Article 4 :

De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la pré-zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

16. Personnel communal : Allocation de fin d'année : Fixation de la partie variable: Décision

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 28.11.2008 remplaçant celui du 23.10.1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (Moniteur du 03.12.2008) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09.06.1997 fixant le statut pécuniaire du personnel communal, approuvé par la Députation Permanente le 07.08.1997 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.10.2010 décidant la modification du calcul du montant de la programmation sociale à partir de l'exercice 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°620 du 30.11.2012 précisant le mode de calcul de la prime de fin d'année ;

Attendu que cette situation doit être régularisée par une délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

de tenir compte des directives suivantes pour fixer annuellement l'allocation de fin d'année :

- 1) **la partie variant avec la rétribution annuelle** s'élève, comme les années précédentes, à 2,5% de la rétribution annuelle due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;
- 2) **la partie forfaitaire** est obtenue en augmentant la partie forfaitaire 2011, 2012 et 2013 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé d'octobre 2011, 2012 et 2013 et le numérateur l'indice-santé d'octobre 2012, 2013 et 2014,
- 3) **la partie variant avec la rétribution mensuelle** s'élève à 7% de la rétribution mensuelle brute due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

17. Politique d'Aménagement du Territoire :

Madame S. Geens rappelle que la Déclaration de Politique Communale à laquelle Monsieur P. Soutmans se réfère, repose sur des intentions de la Majorité. Le Bourgmestre précise

qu'existe une ligne de conduite mais que chaque dossier, constitue un cas différent des autres.

Il insiste dans ce contexte sur la démarche opérée par le Collège qui consiste, chaque fois, à radiographier l'environnement immédiat du projet concerné.

Monsieur T. Bouvier se réjouit de l'existence modérée de règles contraignantes dans la mesure où chaque village voir chaque rue possède ses propres spécificités.

Il reconnaît que l'étude au cas le cas peut s'avérer parfois plus délicate à justifier mais il confirme que le document relatif aux lignes directrices urbanistiques existe mais qu'il ne sera pas divulgué.

Monsieur P. Soutmans estime que tout citoyen ou tout futur bâtisseur bénéficie du droit de disposer de celles-ci.

Monsieur L. Frère attire l'attention sur le fait qu'actuellement, à La Bruyère, les critères constitutifs de la ruralité sont déjà allègrement dépassés. Il mentionne les résultats des travaux du bureau d'étude Pluris selon lesquels la répartition de la zone à bâtir globale encore disponible au travers du territoire bruyérois, en parcelles de 15 ares pour la construction d'habitations unifamiliales, engendrerait un doublement voire un triplement de la population de l'Entité.

Il signale qu'existe donc une importante réserve foncière sans même envisager la division de bâtiments existants.

Monsieur T. Chapelle confirme que l'Exécutif communal s'efforce de préserver la qualité de vie actuelle et envisage à préserver les terres agricoles.

Monsieur T. Bouvier conclut que la pire politique urbanistique consiste en une densification de l'habitat telle que prônée par Ecolo, en ce qu'elle constitue une grave atteinte à la ruralité.

18. Journée des Associations :

Le Bourgmestre affirme que le bilan de cette manifestation est négatif. Il pense que l'invitation adressée aux nouveaux habitants par l'intermédiaire de la revue communale, a certes allégé le travail administratif qu'aurait généré un recensement de bénéficiaires, mais n'a manifestement pas atteint son objectif.

Il envisage à l'avenir d'intégrer la journée des associations dans une autre manifestation telle que la distribution des arbres, et d'informer les nouveaux habitants par le biais d'un encart dans un « toute-boîte ».

Pour Monsieur P. Soutmans, les responsabilités de cet échec sont autant multiples que partagées et reposent tant sur l'incertitude de l'identité de l'organisateur que sur le choix d'un moment inopportun et la défection désolante de nombreuses associations pourtant régulièrement aidées par les Autorités communale.

Il épingle également l'envoi d'invitations par le Syndicat d'Initiative sur base de fichiers obsolètes pour partie. Pour lui, ce déficit de communication s'est aussi traduit par une absence totale d'informations sur le site communal.

Il souhaite qu'à l'instar du courrier de remerciement envoyé aux associations présentes aux commémorations de la grande guerre, pareille démarche soit renouvelée par la Commune à l'égard des 10 associations sur 70, qui ont participé au rassemblement du 16 novembre 2014.

20.. Partenariat avec les communes voisines :

Au départ de la conviction qu'une commune ne peut plus aujourd'hui se résoudre à travailler seule, Monsieur P. Soutmans interroge la Majorité sur ses intentions éventuelles de saisir les opportunités qui se présentent aux portes de la Commune.

Monsieur T. Chapelle rappelle que La Bruyère a développé des synergies et des collaborations avec le Centre Culturel de Gembloux et que pareils liens se tissent naturellement sans formalisme obligatoire.

Monsieur Y. Depas évoque, quant à lui, le partage d'expériences dans le domaine de l'accueil extrascolaire avec des entités telles Gembloux et Villers-La-Ville.

Il estime que la matière de l'enseignement ne se prête pas aisément à ce type de collaboration.

Monsieur J-M Toussaint signale au niveau social l'existence de conventions conclues avec Gembloux, Fernelmont et Namur, et l'intensification irrémédiable de pareilles mises en commun.

Le Bourgmestre, pour sa part, évoque le projet d'école de musique avec Eghezée ainsi que celui de parc d'activités économiques refusé voici quelques années pour cause de trop grande proximité avec ceux de Rhisnes et des Isnes.

Il attire l'attention sur le fait que le futur zoning de Saint-Germain procurera, indépendamment de toute collaboration entre communes, des emplois plus que probablement à des habitants de La Bruyère.

21. Logements publics :

Monsieur J-M Toussaint explique que 15 logements ont été acceptés dans le cadre du « Plan du Logement » et que par ailleurs, le « Community Land Trust » relevait davantage d'une intention avant d'être formellement refusé.

Il indique que les subsides envisagés pour les travaux du bâtiment de la Poste à Rhisnes, pourraient glisser vers un autre projet immobilier tel la Maison Regnier à Villers-Lez-Heest. Il mentionne également les projets de la SCRL La Joie du Foyer respectivement rue de Vedrin à Emines et rue Saint-Sauveur à Meux.

Il ne souhaite pas passer non plus sous silence le futur bâtiment du Service Provincial d'Aides Familiales (SPAF en abrégé) qui abritera des bureaux et salles de réunion mais également des logements adaptés pour personnes âgées ou à mobilité réduite.

A la question de Monsieur P. Soutmans de savoir si l'immeuble à appartements de l'ancien couvent de Rhisnes entrerait prochainement dans le giron du CPAS en terme de gestion, le Bourgmestre répond que ce transfert n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur J-M Toussaint émet par ailleurs le souhait que certaines personnes concrétisent prochainement leur intention de mettre leurs immeubles à disposition de l'Agence Immobilière Sociale (AIS en abrégé).